



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 26 JUIN 2020**

**DELIBERATION N° :**  
**DCM\_200626\_032**

**OBJET :** Modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

03 JUL. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	37
Procuration	1
Votants	38
Abstention	0

Le Maire



Patrick LEBRETON

L'an deux mille vingt , le vingt six juin à 17h15, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

**Absents – Représentés**

NASSER Haifa représentée par LEBON Louis Jeannot

**Absents**

COURTOIS Lucette

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame MUSSARD Rose-Andrée, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 26 juin 2020

**DÉLIBÉRATION N° :** DCM\_200626\_032

**OBJET :** **Modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Maire expose :

Le 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune et ce, conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel et de la structuration de l'organisation des services municipaux, il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois et des effectifs.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Régisseur de recettes et d'avances	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	35h
Officier d'état-civil - Réfèrent passeport/ carte nationale d'identité	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	35h
Documentaliste	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	35h
Assistant administratif	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	35h
Agent de la communication	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	35h
Agent polyvalent – Maison de veillée et abris mortuaires	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Aide documentaliste	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	35h
Agent de prévention et de sécurité incendie	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Chef d'équipe	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Homme de cour	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	17,5h
Responsable Restauration scolaire	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Directeur Général Adjoint des Services de 40 à 150 000 hab	A	Attaché	Attaché hors classe ou directeur	1	0	35h

Il est proposé également de modifier la quotité de travail de l'emploi de directeur de projet « action cœur de ville » dans le tableau des emplois permanents :

« Temps complet soit 35 heures hebdomadaires » au lieu de « temps non complet à 65 % soit 22h45min hebdomadaires ».

Enfin, il est proposé de compléter le tableau des emplois non permanents de la manière suivante :

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Agent de la communication	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	35h
Maçon	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	30h
Chef d'équipe	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Gardien	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	27h42

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter les compléments et les modifications au tableau des emplois permanents et non permanents tels que définis ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

***Le conseil municipal est invité à en délibérer.***

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 27 décembre 2016,

**Vu** la note explicative de synthèse n°32,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 37**  
**Représentés : 1**

**Pour : 38**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Régisseur de recettes et d'avances	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	35h
Officier d'état-civil - Réfèrent passeport/ carte nationale d'identité	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	35h
Documentaliste	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	35h
Assistant administratif	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	35h
Agent de la communication	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	35h
Agent polyvalent – Maison de veillée et abris mortuaires	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Aide documentaliste	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	35h
Agent de prévention et de sécurité incendie	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Chef d'équipe	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Homme de cour	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	17,5h
Responsable Restauration scolaire	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Directeur Général Adjoint des Services de 40 à 150 000 hab	A	Attaché	Attaché hors classe ou directeur	1	0	35h

**Article 2.-** **MODIFIE** la quotité de travail de l'emploi de directeur de projet « action cœur de ville » dans le tableau des emplois permanents comme suit :

- « Temps complet soit 35 heures hebdomadaires » au lieu de « temps non complet à 65 % soit 22h45min hebdomadaires ».

**Article 3.-** COMPLÈTE le tableau des emplois non permanents comme suit :

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Agent de la communication	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	35h
Maçon	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	30h
Chef d'équipe	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Gardien	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	27h42

**Article 4.-** AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 5.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire



Patrick LEBRETON